

Kyrielle

Votre nouveau service  
de gestion des déchets  
vous informe...



# GUIDE

## *de la* **REDEVANCE SPÉCIALE**



**KYRIELLE**

Saumur Agglopropreté  
201 boulevard Jean Moulin  
49400 SAUMUR

**02 41 50 44 67**

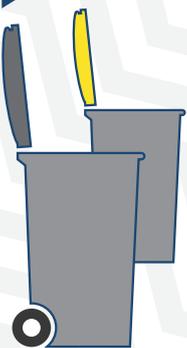




## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La redevance spéciale correspond au paiement de la collecte et du traitement des déchets assimilés autres que ceux produits par les ménages. Cette redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets produits.

Suite à la reprise de la gestion des déchets par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la collectivité a souhaité harmoniser le financement du service par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des usagers. Celle-ci est calculée à partir de la valeur locative du bien immobilier. La TEOM est payable sur la Taxe Foncière. En plus de la TEOM, les établissements publics, entreprises et commerces sont concernés par la redevance spéciale.



## QUELS sont les déchets concernés ?

Les déchets assimilés concernent les déchets courants des professionnels (établissements publics et entreprises) qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que le service public existant et éliminés dans les mêmes filières de traitement. Compte tenu de leurs caractéristiques (nature, quantités produites et localisation), ils peuvent être collectés et traités sans conditions techniques particulières avec les déchets des ménages et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

Tous les déchets devant suivre un traitement spécifique sont exclus de cette collecte : déchets de soins, déchets chimiques, déchets du BTP...

## A QUI s'applique la redevance spéciale ?



Elle s'applique à l'ensemble des établissements publics et privés faisant appel au service de collecte et de traitement des déchets de KYRIELLE.

### ► POUR LES ÉTABLISSEMENTS PAYANT LA TEOM

- Au-delà de 360 litres d'ordures ménagères collectés tous les 15 jours ou au-delà de 240 litres d'ordures ménagères collectés toutes les semaines
- Au-delà de 240 litres d'emballages collectés tous les 15 jours (à partir de 2021 pour les communes des secteurs de Saumur et de Montreuil)

### ► POUR LES ÉTABLISSEMENTS NE PAYANT PAS LA TEOM

- Dès le 1<sup>er</sup> litre d'ordures ménagères collectés
- Dès le 1<sup>er</sup> litre d'emballages collectés

### ► LES ÉTABLISSEMENTS NON CONCERNÉS

L'ensemble des établissements professionnels peut demander un abonnement à la redevance spéciale. Cependant, seuls les établissements ayant des volumes de déchets supérieurs aux volumes seuils mentionnés ci-dessus sont concernés par une facturation. Si un des deux seuils d'ordures ménagères ou d'emballages est atteint, cela entraîne la facturation de l'ensemble des bacs mis à disposition de l'établissement.



## POURQUOI une redevance spéciale ?

La redevance spéciale permet d'assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur, en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages. Elle favorise la sensibilisation des professionnels à la gestion de leurs déchets et les incite au tri pour préserver les ressources.



# QUELLE est la démarche à suivre ?

Le représentant de l'établissement rencontre un agent de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté (KYRIELLE), prestataire de l'Agglomération missionné pour accompagner les professionnels dans la définition de ses besoins et dans la gestion des contrats. Celui-ci décrit la nature du service prévu : fréquence de collecte, volume des bacs, saisonnalité de l'activité et montant prévisionnel.

A la suite de cet entretien, un contrat d'abonnement est signé entre le représentant de l'établissement et l'Agglomération de Saumur Val de Loire. Celui-ci entre en compte à partir de la date prévue à la convention et jusqu'au 31 décembre de l'année. A l'expiration de cette date, les conventions sont renouvelées par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Pour les redevables soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le montant de la TEOM est déduit de celui de la redevance spéciale. Pour cela, les redevables doivent transmettre une copie de leur dernier avis d'imposition de taxe foncière chaque année **avant le 30 juin** afin que les services de Saumur Agglopropreté déduisent le montant de TEOM au montant de la redevance spéciale calculé. Sans envoi de l'avis d'imposition, **aucune déduction de TEOM ne pourra être appliquée.**

## LES OBLIGATIONS DE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ



- ✓ Fournir des bacs conformes à la réglementation et aux besoins du redevable. Chaque contenant sera identifié et attribué à un redevable. Tous les contenants restent la propriété de l'Agglomération Saumur Val de Loire.
- ✓ Collecter les bacs
- ✓ Maintenir les bacs en bon état d'utilisation (réparation et remplacement en cas d'usure normale)
- ✓ Éliminer les déchets dans les conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement

## LES OBLIGATIONS DU REDEVABLE



- ✓ Respecter la convention et le règlement de collecte
- ✓ Maintenir en bon état de propreté les bacs mis à disposition
- ✓ Assurer le tri des déchets conformément au règlement de collecte
- ✓ Signaler tout changement à Saumur Agglopropreté qui pourrait avoir une incidence sur la redevance spéciale
- ✓ S'acquitter de la redevance spéciale
- ✓ Fournir tous les documents tels que listés dans la convention, nécessaires au recouvrement de la redevance spéciale



# QUEL est le mode de calcul ?



Redevance Spéciale Forfaitaire  
(RSF)



Volume de bac d'ordures  
ménagères et assimilées

⊗ Tarif unitaire (€/Litre)



Volume de bac d'emballages

⊗ Tarif unitaire (€/Litre)

= REDEVANCE SPÉCIALE  
= POUR LES DÉCHETS

## Exemple...

Pour une entreprise disposant d'un bac de 660 litres pour les ordures ménagères assimilées et d'un bac de 340 litres pour les emballages collectés une fois tous les 15 jours pendant un an, le montant de la redevance spéciale calculé est de :

	Volume en litre	Tarif unitaire 2020	Coût par an
Ordures ménagères assimilées	660	0,391€/Litre	= 258,06 €
Emballages	340	0,195€/Litre	= 66,30 €
			= 34 + 258,06 + 66,30 = <b>358,36 € / an</b>

A cette somme sera déduit le montant de votre TEOM, que vous communiquerez à nos services avant le 30 juin de chaque année.

Pour 2020, le tarif de la Redevance Spéciale Forfaitaire (RSF) est de 34 €/an par abonné.

## Une question ?

...Contactez

**Kyrielle**

Saumur Agglopropreté  
201 boulevard Jean Moulin  
49400 SAUMUR

**02 41 50 44 67**

**redevance.speciale@agglopropre49.fr**

Conception : Saumur Agglopropreté | Crédits Photo. : SEMA-E ©C. Gagneux, Freepik | Imprimé par nos soins



Infos pratiques...

[www.saumur-aggloproprete.fr](http://www.saumur-aggloproprete.fr)

